

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

13 Décembre 2019

OBJET : Demande de garantie d'emprunt pour un prêt complémentaire formulée par la SA d'HLM S.F.H.E. (Groupe Arcade) pour l'opération de construction d'une résidence autonomie dénommée "Villa Marie" et située chemin Notre Dame à Lançon-de-Provence.

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi treize Décembre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Sandra DALBIN,
Brigitte DEVESA, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Hélène GENTE-
CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Corinne CHABAUD donne procuration à Lucien LIMOUSIN,
Anne DI MARINO donne procuration à Frédéric VIGOUROUX,
Gérard FRAU donne procuration à Claude JORDA,
Gérard GAZAY donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Rosy INAUDI

ÉTAIT ABSENT :

Denis ROSSI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 13 Décembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt pour un prêt complémentaire formulée par la SA d'HLM S.F.H.E. (Groupe Arcade) pour l'opération de construction d'une résidence autonomie dénommée "Villa Marie" et située chemin Notre Dame à Lançon-de-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : prêt complémentaire au financement de la construction de la résidence autonomie « Villa Marie » située chemin Notre Dame, sur la commune de Lançon-de-Provence.

Vu le contrat de Prêt n°101414 – référence Ligne du Prêt n°5323316, en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM SFHE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°101414 d'un montant total de 1.863.865,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°101414, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Article 5 : La délibération n°10b du Conseil départemental en date du 19 octobre 2018 est abrogée.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées